

Paris le 14 novembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous et avoir des conséquences dramatiques. Adopter les bons gestes réduit les risques.

Avec l'arrivée de l'hiver et de ses intempéries, les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent avec l'utilisation des appareils de chauffage mais aussi d'appareils comme les braseros, les groupes électrogènes, les pompes à eau en cas d'inondation et tous les appareils équipés d'un moteur thermique.

Chaque année en France, environ 3 000 personnes sont accidentellement intoxiquées au CO et une centaine de personnes en meurent. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est indétectable.

Les sources d'intoxication sont multiples :

- installations raccordées à un conduit (chaudière, chauffe-eau, cheminée), surtout si elles sont mal entretenues ;
- appareils mobiles s'ils sont mal utilisés (chauffage d'appoint, brasero, groupe électrogène, pompe à eau, barbecue) ;
- appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, pétrole).

Pour limiter les risques d'intoxication, adoptez les bons gestes

Dans votre logement :

- Au moins une fois par an, avant l'hiver et impérativement avant toute remise en fonctionnement, faites systématiquement vérifier et entretenir par un professionnel qualifié les installations de chauffage (comme les chaudières) et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique), dans votre résidence principale et secondaire, le cas échéant ;
- Aérez au moins 10 minutes par jour votre logement, même s'il fait froid ;
- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air ;

Pour les appareils mobiles :

- Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : n'employez que le combustible préconisé, ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ;
- Les appareils de cuisson ne doivent jamais être utilisés pour se chauffer ;
- Les groupes électrogènes, les braseros et les barbecues ne doivent jamais être utilisés dans un espace clos (habitation, garage, sous-sol...) ni en extérieur près des portes, des fenêtres ou des bouches d'aération des logements ;
- En cas d'événements climatiques exceptionnels (inondations, tempêtes), les pompes de relevage, ou pompes à eau, à moteur thermique et les groupes électrogènes ne doivent jamais être utilisés en intérieur.

Bien identifier les symptômes

En présence d'appareils à combustion et devant les symptômes suivants : **maux de tête, fatigue, nausées, vomissements, vertiges, apparaissant plus ou moins rapidement et encore plus s'ils touchent plusieurs personnes au sein d'un même foyer, il faut agir vite avant la survenue d'une perte de connaissance (coma) :**

- Aérez immédiatement ;
- Arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- Évacuez les locaux ;
- Et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes) ou un centre antipoison (numéro d'urgence 24/24, 7/7 : 01 45 42 59 59)

L'état de la personne peut nécessiter une hospitalisation.

Une brochure pour informer sur les réflexes qui protègent

Le dépliant « [Se protéger des intoxications au monoxyde de carbone](#) » présente les dangers de ce gaz, les appareils et les installations susceptibles d'émettre du CO, ainsi que les bons conseils pour éviter les intoxications.

Pour en savoir plus :

- Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins
- Outils d'information de Santé Publique France

Contacts presse

Direction générale de la Santé

Mission Information et Communication

Tél : 01 40 56 84 00

presse-dgs@sante.gouv.fr

Santé publique France

Tél : 01 41 79 67 48

Mél : presse@santepubliquefrance.fr

Anses

presse@anses.fr

Tél : 01 49 77 13 77 / 22 26 / 28 20